



URBH - KBHB



Protocole/Schéma en cas d'infection Covid-19 lors de l'activité handball (entraînements-matches-compétition) au 28/01/2022

Ce protocole est établi sur base de la situation actuelle dûe à la pandémie de COVID-19. Il sera remis à jour si des nouvelles mesures nous sont imposées.

Vous trouverez ci-dessous, les classifications reprises par Sciensano et les mesures qui en découlent après un **contact à haut risque** :

Pour les informations détaillées, veuillez-vous référer au site de [Sciensano](https://www.sciensano.be/) :

Enfant < 12 ans - Plus d'infos		
<ul style="list-style-type: none">Les enfants avec une infection récente de COVID-19 (<5 mois) ne doivent pas être mis en quarantaineLes autres enfants suivent les règles relatives aux contacts à haut risque en fonction du statut vaccinal des adultes avec lesquels ils séjournent.Dans le cas d'une exposition lors de la pratique d'un sport de club, les enfants <12 ans sont considérés comme contact à faible risque.		
Adolescent de 12 à 17 ans		
Entièrement vacciné = >2 semaines après la vaccination de base		Non-vacciné
Si pas de symptômes = aucun test n'est systématiquement recommandé		Les contacts à haut risque non vaccinés doivent être mis en quarantaine pendant 10 jours
Adultes à partir de 18 ans		
Entièrement vacciné ou un rétablissement < 5mois = Après la vaccination de rappel ou avec une vaccination de > 2 semaines et < 5 mois	Partiellement vacciné = Vaccination de base >= 5 mois et < 2 semaines Ou un programme de vaccination de base non terminé	Non-vacciné
Si pas de symptômes = aucun test n'est systématiquement recommandé	Les contacts à haut risque partiellement vaccinés doivent être mis en quarantaine pendant 7 jours	Les contacts à haut risque non vaccinés doivent être mis en quarantaine pendant 10 jours

*Vaccination de base = 2 semaines après 1ère dose du vaccin Janssen COVID-19® ou 2ème dose des autres vaccins sur le marché belge.



URBH - KBHB



1. Définition d'une personne de contact (selon les informations de info-coronavirus)

Une personne de contact est :

- toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19, 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contamination (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).
- toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19, dans les 48h précédant le prélèvement de l'échantillon positif
- LES ENFANTS DE < 12 ANS NE SONT PAS CONSIDERES COMME CONTACT A HAUT RISQUE LORS DE LA PRATIQUE DU HANDBALL

Cas spécifique en handball illustré par un exemple :

Un match entre 2 équipes se joue le samedi et un joueur d'une des deux équipes sera testé positif le mercredi suivant. Les coéquipiers du joueur doivent suivre le schéma s'ils ont eu un contact avec leur partenaire – de 48h avant le prélèvement de l'échantillon positif, les adversaires du week-end PAS car il y a plus de 48 heures entre le contact et le prélèvement de l'échantillon positif.

Un joueur présentant des symptômes ne doit pas être autorisé par son club à participer à un match en aucune circonstance !

Utilisez votre bon sens : Vous vous sentez malade, restez à la maison !



URBH - KBHB



2. Classification des contacts (selon les informations de [Sciensano](#))

Selon le risque d'infection, les contacts sont divisés en deux groupes. Ci-dessous nous développons l'info de Sciensano qui a un impact sur le handball.

A. Contacts à haut risque ou contacts étroits

Pour les personnes suivantes, le risque d'infection est considéré comme « élevé ». Ceux-ci sont identifiés dans la présente procédure comme des « contacts étroits » :

Sur base de l'information fournie par [Sciensano](#), nous classons un entraînement de handball ou un match de handball ou un temps supérieur dans le vestiaire comme un contact à risque élevé ou un contact étroit pour les joueurs / joueuses / staffs.

B. Contacts à faible risque

Pour les personnes suivantes, le risque d'infection est considéré comme « faible » :

Sur base de l'information fournie par [Sciensano](#), nous classons un match de handball comme un contact à faible risque pour les arbitres et les officiels de table / observateurs.



URBH - KBHB



3. Test positif au sein d'une équipe (entraînement/compétition) pour un(e) joueur/joueuse/staff

Comme indiqué, nous considérons déjà les joueurs et les entraîneurs comme des contacts à haut risque à la fois lors des compétitions et des séances d'entraînement.

Nous y classons les entraîneurs, malgré les mesures préventives, parce qu'ils ont souvent de longs contacts avec les joueurs (séances d'entraînement). Ils suivent le même schéma que la « bulle sportive » dans laquelle l'infection pourrait se produire.

Si un test positif est établi, le schéma doit être suivi pour tous les acteurs suivants :

- Membre positif
- Famille d'un membre positif
- Coéquipiers et staff d'un membre positif
- Adversaires du match précédent (*sauf temps suffisant entre le test positif / symptômes et match, voir point 1*)

Les activités (entraînements/compétitions) peuvent continuer avec les membres qui ne doivent pas se mettre en quarantaine.

Un formulaire de signalement de contacts à haut risque doit être rempli sur :
<https://www.masante.belgique.be/#/>

Responsabilités du club :

- Informer le plus rapidement possible les adversaires du week-end précédent
- Notifier sans délai à la ligue responsable l'annulation des matchs à venir pour « cas de force majeure » & informer les arbitres du match précédent (selon le moment du cas positif)
- Informer les adversaires avant l'annulation de match pour « cas de force majeure »
- Informer le gestionnaire de la compétition s'il y a plusieurs cas positifs (cfr. Arbitres/officiels de table, point 4)

Pour cela, le contact doit être établi avec la fédération (responsable de la compétition) et les adversaires respectifs.



URBH - KBHB



4. Test positif d'un arbitre/officiel/observateur lors d'un match

Comme nous l'avons indiqué, nous ne considérons pas les arbitres et les officiels comme des contacts à haut risque, mais comme des contacts à faible risque. Cela est dû au fait que, pendant les matchs, il n'y a pas de contact direct entre les joueurs/entraîneurs et les arbitres/officiels et que les mesures préventives

nécessaires pour ces personnes sont définies dans les protocoles de match.

Les contacts à faible risque ne doivent donc pas aller en quarantaine.

Les arbitres/officiels peuvent être désignés la semaine suivante s'ils n'ont aucun symptôme !

Faites preuve de bon sens : si vous n'êtes pas bien, restez à la maison !

Les arbitres/officiels positifs doivent suivre le protocole Covid normal d'un membre positif.

Cette mesure s'applique également dans l'autre sens : si un arbitre/officiel est positif, les équipes sont des contacts à faible risque.



5. Cas d'un(e) joueur/joueuse/entraîneur qui a été en contact avec un cas positif confirmé (via le suivi des contacts)

URBH - KBHB

Une situation possible est bien sûr également le fait qu'un(e) joueur/joueuse/staff soit contacté(e) par le suivi de contact concernant un contact avec un cas positif (en dehors du handball). Dans ce cas, les règles suivantes s'appliquent :

La personne (joueur/joueuse/staff) suit le schéma en page 1 et les indications de son médecin.

Pour le reste de l'équipe, troisième ligne dans ce contact, les activités peuvent se poursuivre jusqu'à ce que les résultats des tests de cette personne soient connus :

- ❖ Dans le cas d'un test positif, veuillez-vous référer au schéma.
- ❖ Dans le cas d'un test négatif, les activités peuvent se poursuivre.

Dans cette situation, il est possible que plusieurs joueurs au sein d'une équipe soient contactés et ne puissent donc pas participer aux activités (séances d'entraînement et compétitions).



URBH - KBHB



6. Remise de match pour « cas de force majeure »

Concerne les matchs du championnat régulier, du mini-championnat PO/PD, de Coupe de Belgique et toutes formes de compétition organisées par l'URBH, la VHV et la LFH. En cas de demande de remise de match pour « cas de force majeure », la fédération peut, en tenant compte des dispositions légales sur la vie privée, demander des pièces justificatives ou les faire vérifier.

Par extension au règlement URBH 614 F : dans le cas où au moins 3 joueurs/joueuses titulaires de l'équipe concernée sont en quarantaine COVID obligatoire et donc empêché(e)s de prendre part au match, vous pouvez demander une remise pour « cas de force majeure ».

Cette demande doit être adressée par mail au Secrétaire Général de la fédération concernée et par copie de mail au secrétaire du club adverse. A cette demande par mail, le secrétaire du club demandeur devra joindre une « déclaration sur l'honneur » signée qui atteste qu'il y a effectivement au moins 3 joueurs/joueuses en quarantaine COVID obligatoire (voir formulaire en annexe).

Pour les compétitions jeunes et/ou provinciales, la demande doit être envoyée par mail au responsable provincial des championnats.

Dans le cas d'une demande « urgente » de remise, le secrétaire du club demandeur doit contacter par téléphone le SG concerné et le secrétaire du club adverse.

En cas d'accord, le SG fixe une nouvelle date. Les deux secrétaires des clubs visés peuvent, avec l'envoi du mail de demande de remise, proposer une nouvelle date conformément au règlement 613 de l'URBH :

- *Si les matches sont fixés en semaine, ils doivent avoir lieu soit le mardi soit le mercredi soit le jeudi et débiter entre 19h30 et 21h.*
- *Toutefois, lorsque le club visiteur doit effectuer un déplacement supérieur à 60 km, le match doit débiter entre 20h30 et 21h.*

Si le match n'a pas pu être joué au plus tard pour la dernière journée du championnat régulier/mini-championnat play-off/play-down auquel l'équipe participe, il est déclaré perdu par forfait par le club demandeur.

Dans le cas où la/les finale(s) des play-off et/ou de la Coupe de Belgique ne pourrai(en)t se jouer aux dates initialement prévues, celle(s)-ci serai(en)t reportée(s) sur décision du CEP. Au plus tard, tous les matchs devraient être joués pour le we du 25/26.06 2022.